Engagement du parent demandeur

Renseignements communiqués au SARPA

En signant la présente demande de rajustement de la pension alimentaire pour enfants:

- Je comprends que le SARPA rajustera la pension alimentaire pour enfants à la date de la demande de rajustement en tenant compte des variations du revenu de l'un ou de l'autre parent ayant servi à établir la pension dont le rajustement est demandé;

- Je comprends que le SARPA rajustera la pension alimentaire rétroactivement à **un an** avant la date de la demande lorsque le revenu d'un ou de l'autre parent a **augmenté,** et ce, pour chacune des périodes au cours desquelles ce revenu a **augmenté**;

- Je comprends que le SARPA ne rajustera pas la pension alimentaire rétroactivement avant la date de la demande lorsque le revenu d'un ou de l'autre parent a **diminué;**

- Je comprends que la date de la demande correspond à la date où le SARPA reçoit la demande de rajustement, **les frais exigibles de 56 $** ainsi que tous les renseignements et les documents qui doivent être fournis au soutien de celle-ci;

- Je comprends que les **frais exigibles de 56 $** ne seront en **aucun cas remboursés** si ma demande de rajustement est inadmissible ou fermée à ma demande;

- Je comprends qu'à défaut d'acquitter les **frais exigibles de 56 $,** ma demande ne sera pas traitée et mon dossier sera fermé, sans exception;

- Je déclare avoir complété le « Questionnaire d'admissibilité » disponible sur le site SARPA avant d'avoir commencé à remplir le formulaire de demande au SARPA;

- J'accepte que le SARPA vérifie l'exactitude des renseignements que j'ai fournis pour procéder au rajustement demandé, tel que le permet l'article 8 de la Loi favorisant l'accès à la justice en instituant le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants;

- Je déclare que tous les renseignements et documents communiqués ou à être transmis au soutien de la présente demande sont vrais;

- Je comprends que je commets une infraction et que je suis passible d'une amende d'au moins 500 $ et d'au plus 5 000 $, le tout conformément à l'article 24 de la Loi favorisant l'accès à la justice en instituant le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants lorsque :

    - Je fais une déclaration que je sais ou que j'aurais dû savoir être fausse ou trompeuse;

    - Je transmets un document sachant que celui-ci contient un renseignement faux ou trompeur ou aurais dû le savoir;

- Je m'engage à aviser sans délai le SARPA de tout changement d'adresse et de coordonnées et de tout changement dans ma situation financière ou dans celle de l'enfant/des enfants concerné(s) susceptible d'avoir une incidence sur le rajustement demandé;

- Je comprends que les délais de traitement d'une demande de rajustement peuvent varier en tout temps en raison de plusieurs facteurs, qu'une demande de rajustement chemine normalement en plusieurs étapes et que je dois prévoir un **délai de 3 à 6 mois** avant de recevoir l'avis de rajustement.

Autorisation de procéder au rajustement

En signant la présente demande de rajustement de la pension alimentaire pour enfants, j'autorise le SARPA à effectuer le rajustement de la pension conformément aux règles de fixation des pensions alimentaires pour enfants. Je comprends que le montant de la pension alimentaire payable peut en conséquence être diminué ou augmenté et que le SARPA n'exercera aucune appréciation judiciaire lors du rajustement de la pension alimentaire.